

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 5 avril 2023 à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14 Date de convocation : 27 mars 2023
 Pouvoirs : 0
 Nombre de membres votants : 14
 N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SEVELINGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PALLUET, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie Laure -Adjoint-THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- DELANNOY Agathe -RAMBAUD Ludovic- BRETTON Myriam-MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric-BERCHOUX Patrick- DEMARCHELIER Didier

ABSENT EXCUSE : Monsieur Tanguy DELETRE

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Myriam BRETTON

Après lecture et signature du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2023-04-01

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL 2022

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Estelle LAPIERRE, adjointe en charge des finances, préside la séance. Madame l'adjointe expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2022

○ **En section de fonctionnement**

Dépenses	+ 422 062.41 €
Recettes	+ 453 911.55 €
Résultat de clôture	+ 31 849.14 €

○ **En section d'investissement**

Dépenses	+ 177 984.45 €
Recettes	+ 157 838.21 €
Résultat de clôture	- 20 146.24 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget communal

DELIBERATION N° 2023-04-02APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMET 2022

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Estelle LAPIERRE, adjointe en charge des finances, préside la séance. Madame l'adjointe expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2022

- En section de fonctionnement

Dépenses	+ 34 597.87 €
Recettes	+ 31 996.40 €
Résultat de clôture	- 2 604.47 €

- En section d'investissement

Dépenses	+ 5 615.00 €
Recettes	+ 18 711.00 €
Résultat de clôture	+ 13 096.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget assainissement

DELIBERATION N° 2023-04-03COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion du Budget « COMMUNE » de SEVELINGES dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2023-04-04
COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget « ASSAINISSEMENT » de SEVELINGES dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2023-04-05
BUDGET COMMUNAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
 Constatant que le Compte Administratif présente

- un excédent de fonctionnement de : + 179 667.08 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 31 849.14 €
<u>Résultat antérieurs reportés</u>	+ 147 817.94 €
Résultat à affecter	+ 179 667.08 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
Déficit de financement	- 66 014.34 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0 €
Besoin de financement	- 66 014.34 €
AFFECTATION	179 667.08 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	66 014.34 €
Report en fonctionnement R 002	113 652.74 €

DELIBERATION N° 2023-04-06AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022- ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : + 17 534,99 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice - 2601,47€
Résultat antérieurs reportés + 20 136,46 €

Résultat à affecter + 17 534,99 €

Solde d'exécution d'investissement

Excédent de financement + 89 183,14 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0,00 €

Excédent de financement + 89 183,14 €

AFFECTATION 17 534,99 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement 0,00 €

Report en fonctionnement R 002 17 534,99 €

DELIBERATION N° 2023-04-07VOTE DES TAUX IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle le montant des 3 taxes :

- taxe foncière bâti----- 26 ,01 %
- taxe foncière non bâti ----- 25,19 %
- taxe habitation5.75 %

En 2023, plus aucun foyer ne payera la taxe d'habitation sur sa résidence principale, seules les résidences secondaires seront imposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le montant des taux des taxes.

DELIBERATION N° 2023-04-08
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2023 pour la Commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement dépenses et recettes à la somme de : 711 857.66 €
- en section d'investissement dépenses et recettes à la somme de : 299 213.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif du budget de la Commune pour l'année 2023 pour un montant de fonctionnement de 711 857.66 € et en investissement de 299 213.85 €

DELIBERATION N° 2023-04-09
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2023 pour le budget assainissement qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement dépenses et recettes à la somme de : 58 270.99 €
- en section d'investissement dépenses et recettes à la somme de : 166 142.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2023 pour un montant de fonctionnement de 58 270.99 € et en investissement de 166 142.13 €

DELIBERATION N° 2023-04-10
Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %, des dépenses réelles de chaque section,

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-04-11

LOCATION LOGEMENT:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que MME JALABERT Dominique prendra le logement à compter du 1^{er} juin 2023.

Il rappelle la délibération n° 2022-09-07 qui fixait le montant du loyer mensuel à 320 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le logement pour un loyer mensuel de 320 €.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer un bail pour une durée de 3ans reconductible tacitement avec Mme JALABERT Dominique
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ladite location

DELIBERATION N° 2023-04-12

BUDGET COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 – APPLICATION AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-06-07 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N° 2023-04-13**SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT – VALIDATION OFFRE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023- 01-02 lançant la consultation de la procédure adapté pour le schéma directeur assainissement.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du procès-verbal de la commission appel d'offres qui s'est réunie le 25 mars 2023. Trois offres sont parvenues :

Entreprises	HT	Option levé topo regards	Option levé topo boites	Option zonage	Note technique	Note Prix	Total
AEC Vichy	80 080€	3 000€	4 000 €	2 500 €	60	30	90
ICA Roanne	62 790€	1 600 €	3 200 €	800 €	60	40	100
REALITE Trévoux	88 060€	2 000€	4 000 €	2 000 €	60	20	80

Après examen de ces offres, la proposition retenue serait celle faite par l'entreprise ICA Environnement de Roanne, pour un montant de 62 790 € HT avec les options levé topographique des regards pour 1 600 € HT, l'option levée topographique des boites pour 3 200 € HT et l'option mise à jour du zonage pour 800 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne mais aussi du Département de la Loire, que le montant de ces subventions n'est pour le moment pas connu, puisque la commune doit communiquer le nom du bureau d'études retenu ainsi que le montant réel de l'étude aux financeurs afin que ceux-ci puissent adapter le montant de l'aide en fonction du besoin.

Où cet exposé et après en avoir à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le choix de la commission appel d'offres et de retenir la proposition de l'entreprise ICA Environnement de Roanne, pour un montant de 62 790 € HT avec les options levé topographique des regards pour 1 600 € HT, l'option levé topographique des boîtes pour 3 200 € HT et l'option mis à jour du zonage pour 800 € HT de faire réaliser le schéma directeur assainissement ;
- **S'ENGAGE** à communiquer aux financeurs le montant réel du schéma directeur assainissement ainsi que le nom de l'entreprise retenue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché du schéma directeur assainissement et se rapportant à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire
- Parle du chalet qui pourrait se mettre sur la place du marché
- Evoque une manœuvre des pompiers de Le Cergne sur la commune de Sevelinges
- Propose du tennis de table à l'école pour les enfants et l'achat de 2 miroirs
- Parle de la signature de la convention avec la Région

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Monsieur Ludovic RAMBAUD parle de toutes les animations prévues
- Madame Annie MILLIER parle des permanences de la mutuelle
- Madame Marie- Laure TISSIER parle de l'expo des masques
- Monsieur Patrick BERCHOUX dit qu'il manque des tapis lors des cours de gym

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30

Prochain conseil municipal fixé le 8 juin 2023

Sevelinges, le

Secrétaire de séance
Myriam BRETTON

Le Maire, Dominique PALLUET

